

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2026

Date de convocation : **5 septembre 2026** En exercice : **15** Présents : **13** Votants : **13+2**

L'an deux mil vingt-six, le 15 juin 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de Le Crouais.

Présents :

Mesdames BELLANGER Clarisse, JAMET Solène, JOUANNE Annie, RENAUD Vanessa, SERVANT Sylvette
Messieurs CHICOINE Daniel, FORESTIER Jonathan, GASSINE Mickaël, GLOTIN Patrick, GIRARD Gwenaël,
PAYERNE-BACCARD Hervé, TOUANEL Henri, TRUTIN Gilbert

Absents excusés : Mesdames ODIE Sylvie, RAULT Pauline

Procuration : Mme ODIE à M. FORESTIER, Mme RAULT à Mme SERVANT

Elu(e) secrétaire de séance : Monsieur PAYERNE-BACCARD Hervé

2026-34 : FINANCES – DELIBERATION DELIMITANT LE PERIMETRE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 « FETES ET CEREMONIES »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,
Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies (vœux du maire, inaugurations, repas des aînés, maisons fleuries, assemblées générales...) tels que diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations.
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- les achats (alimentaires, boissons alcoolisées et non alcoolisées)
- Les bons cadeaux de fin d'année du personnel
- les frais d'annonces et de publicité, les parutions, les cartes d'invitation
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, manifestations ou rencontres organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 035-213500911-20260922-D2026_34-DE

Pour : 13+2, contre : 0, abstention : 0

Pour Extrait Conforme

Le Maire
D. CHICOINE

Le secrétaire de séance
H. PAYERNE-BACCARD